

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD9

AMENDEMENT

présenté par

M. Leseul, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan et
M. Roussel

ARTICLE PREMIER

À la troisième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« par »

les mots :

« dès »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à préciser que les recettes publiques spécifiques aux concessions autoroutières sont affectées au financement des infrastructures de transport dès la première loi de programmation, mais également lors des lois suivantes.

Il est ainsi précisé que ces recettes pourront continuer à être mobilisées après la première loi de programmation pour les projets à venir en matière de transport. Il s'agit de pérenniser, dans le temps, le fléchage de ces recettes vers le transport.